

DELIBERATION N° 21-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-043 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 149 467,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 007 306,00 €
Montant total	6 156 773,00 €

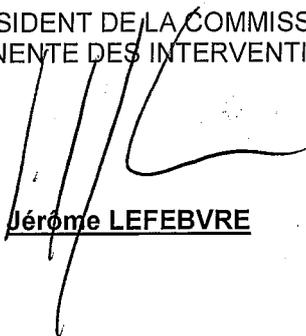
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

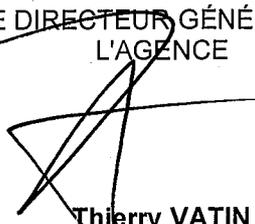
ARTICLE 3 -

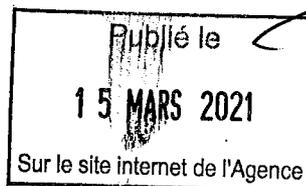
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27743.00	PAS DE CALAIS HABITAT	AAP BAIL	HAINES-LEZ-LA-BASSEE : rues des Jacinthes, des Pervenches, des Bleuets et du 8 mai 1945.	TTC	1 234 200	1 198 800	975 780	X	S	40	390 312	
27752.00	LOGIS FLANDRES INTERIEURE MARITIME	AAP BAIL	BAILLEUL	TTC	298 298	298 298	298 298		S	50	149 149	
27805.00	SCI DE LA BRAYELLE	Gestion des eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives et confinement des eaux accidentellement polluées.	LIBERCOURT (62)	HT	1 725 006	1 057 191	1 004 525	X	A 1+10 S	40 35	401 810 341 089	
27809.00	CERMIX	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives, et confinement des eaux accidentellement polluées.	DESVRES (62)	HT	485 597	369 717	369 717		S A 1+10 A 1+10 S	35 50 40 10	124 920 6 400 142 766 1 280	
27826.00	DEBARGE IMMO	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives, raccordement des eaux vannes et confinement des pollutions accidentelles	CARVIN (62)	HT	1 270 139	699 977	682 449	X	S A 1+10 S	35 40 45	27 605 272 979 271 609	
27880.00	BAUDELET	Gestion des eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives et confinement des eaux accidentellement polluées.	Blaringhem	HT	6 270 000	3 165 556	3 165 556		S A 1+10	25 40	791 389 1 266 222	
27897.00	SCI CHENELET HABITAT	Epuration biologique des eaux résiduaires par réacteur batch séquentiel (SBR).	LANDRETHUN-LE-NORD (62)	HT	371 249	351 175	346 949	X	A 1+10 N S S	40 55 45	138 779 33 660 128 587	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27908.00	SAINT GOBAIN GLASS FRANCE	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives	EMERCHICOURT (59)	HT	712 564	676 564	676 564		A 1+10 N S	40 35	270 625 236 797	
28009.00	SO TER NOR	Gestion des eaux pluviales de ruissellement par infiltration et recyclage.	DEULEMONT (59)	HT	794 810	409 630	383 967	X	A 1+10 S S	40 55 45	153 586 206 844 3 549	
28045.00	SA TRUIITE SERVICE	Collecte, traitement et infiltration des eaux pluviales de toiture et de ruissellement, économie d'eau de nappe, prétraitement des eaux résiduaires et raccordement des eaux vannes.	LOOS-EN-GOHELLE (62)	HT	1 775 926	924 612	885 349	X	A 1+10 N S S	40 45 55	354 139 350 738 58 261	
28053.00	SARL CAP SEMENCES	AAP eaux non conventionnelles : récupération de l'eau de pluie	Séricourt	HT	52 365	52 365	52 365		S	50	26 182	
	TOTAL				14 990 154,00	9 203 885,00	8 841 519,00				6 156 773,00	

* S : Subvention

A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

A 1+10 N : Avance en 10 ans activités nouvelles

DELIBERATION N° 21-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'ÉPURATION

SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-048 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 009 555,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 009 555,00 €

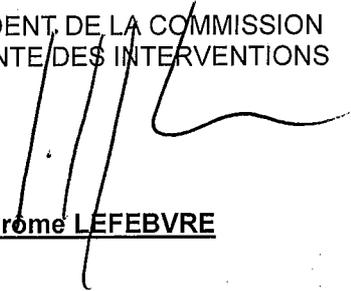
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

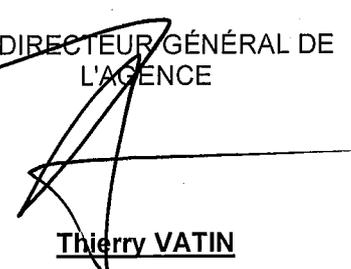
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE

Publié le
15 MARS 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27873.00	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD	Gestion des boues non hygiénisées de 35 stations d'épuration du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne gérées par Noreade - COVID	35 stations d'épuration du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne gérées par Noreade	HT	1 009 555	1 009 555	1 009 555		F / K	F	1 009 555	
TOTAL					1 009 555,00	1 009 555,00	1 009 555,00				1 009 555,00	

* F / K : Forfait plan de relance COVID

u



DELIBERATION N° 21-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	124 959,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	51 458,00 €
Montant total	176 417,00 €

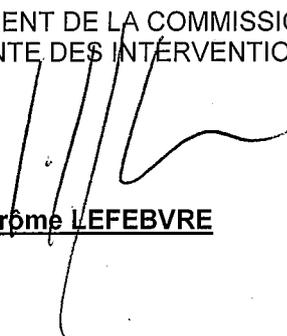
ARTICLE 2 -

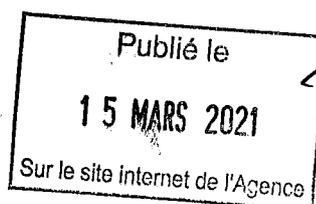
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

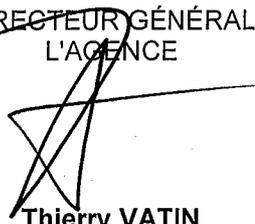
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1160.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27146.00	SAINT SAUVEUR	Déraccordement des eaux pluviales	Rues Pierre Brossolette, Roger Salengro, Hédicourt	HT	237 202	237 202	205 833	X	S	40	82 333	
27337.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	ETUDE DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES SUR UN TERRITOIRE PILOTE	Bassin Versant de la Nièvre	TTC	72 682,50	60 895	60 895		S	70	42 626	
	TOTAL				309 884,50	298 097,00	266 728,00				176 417,00	

* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

Q

[Signature]

DELIBERATION N° 21-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	224 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	140 000,00 €
Montant total	364 000,00 €

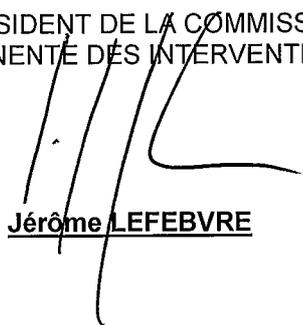
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
21132.00	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD	Extension des réseaux de collecte	CLELY : Rues du Centre (3ème partie), d'Herbelles, du Sac et Basse Rue (1ère partie)	HT	590 000	590 000	560 000	X	A 1+20	25	140 000	
					590 000,00	590 000,00	560 000,00		S	30	168 000	
			TOTAL		590 000,00	590 000,00	560 000,00				364 000,00	

* S / K : Subvention plan de reprise COVID

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S : Subvention




DELIBERATION N° 21-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 19-A-052 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'appel à projets initiatives innovantes pour la gestion de l'eau,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	692 838,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	390 542,00 €
Montant total	1 083 380,00 €

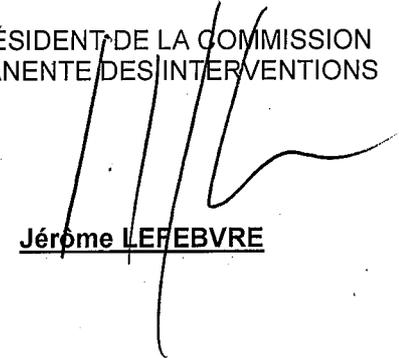
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
23323.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration des réseaux	Loon Plage: Rue Gaston Dereudre	HT	604 500	604 500	604 500		A 1+20 S S / K	25 30 10	151 125 181 350 60 450	
25910.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	Dunkerque : Rue de Cassel	HT	456 300	456 300	456 300		S A 1+20 S / K	30 25 10	136 890 114 075 45 630	
25912.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration des réseaux d'assainissement	Coudekerque-Branche : Rue des violettes	HT	291 400	291 400	291 400		S S / K A 1+20	30 10 25	87 420 29 140 72 850	
27050.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Réseau Amélioration	ECQUES	HT	209 971	209 971	209 971		S A 1+20 S / K	30 25 10	62 991 52 492 20 997	
27807.00	DOUJAISS AGGLO	AAP INNO : Lutte globale contre la pollution plastique dans le cycle de l'eau	L'ensemble des communes du territoire de Douaisis Agglo	HT	97 100	97 100	97 100		S	70	67 970	
					1 659 271,00	1 659 271,00	1 659 271,00				1 083 380,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S : Subvention

S / K : Subvention plan de reprise COVID

DELIBERATION N° 21-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	263 242,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	115 500,00 €
Montant total	378 742,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le
15 MARS 2021
Sur le site internet de l'Agence

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-J-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
22060.00	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD	Travaux interconnexion qualitative	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	HT	560 000	462 000	462 000		A 1+20	25	115 500	
27634.00	SI ALIMENTATION EAU POTABLE GUERBIGNY	Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) du SIAEP de GUERBIGNY	Toutes les communes du syndicat	HT	13 061	13 061	13 061		S	70	9 142	
	TOTAL				573 061,00	475 061,00	475 061,00				378 742,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S : Subvention

S / K : Subvention plan de reprise COVID

S / ST : Subvention solidarité territoriale




DELIBERATION N° 21-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SÉCURISATION QUANTITATIVE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	554 913,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	554 913,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27633.00	DOUAISIS AGGLO	AAP Sécurité de l'eau : Travaux de sécurisation et télégestion des unités de production et de stockage d'eau potable	Dechy Sin-le-Noble Douai Esquerchin Férin Aubigny-au-Bac Fressain	HT	826 548	700 310	500 000	X	S	70	350 000	
27747.00	SOCIETE DES EAUX DU BOULONNAIS	AAP UENC - Eaux non conventionnelles : Etude de valorisation des eaux d'exhaure de carrières	Boulogne sur mer	HT	142 165	142 165	142 165		S	70	99 515	
27748.00	SOCIETE DES EAUX DU BOULONNAIS	AAP UENC - Eaux non conventionnelles : Etude de faisabilité du dessalement d'eau de mer	Boulogne sur mer	HT	70 569	70 569	70 569		S	70	49 398	
27811.00	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD	AAP UENC / AAP Eaux non conventionnelles : Valorisation des Eaux d'Exhaure de l'Avesnois - Conception de 2 stations d'alerte	DOMPIERRE SUR HELPE : Carrières EUROVIA et HAUT-LIEU : Carrières BOCAHUT	HT	80 000	80 000	80 000		S	70	56 000	
	TOTAL				1 119 282,00	993 044,00	792 734,00				554 913,00	

* S : Subvention

CC



DELIBERATION N° 21-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIES D'EAU ET RECHERCHES DE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	240 181,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	240 181,00 €

ARTICLE 2 -

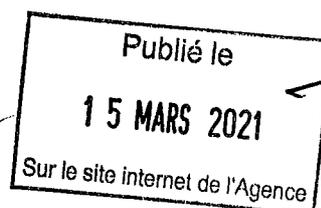
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

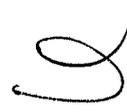

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27642.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Diagnosics structurels par méthodes invasive et non invasive pour améliorer la performance des réseaux	Territoire de la collectivité	HT	200 000	200 000	200 000		S	70	140 000	
27806.00	SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	Mise en place de la télégestion	MAGNICOURT EN COMTE et diverses communes du Syndicat	HT	541 312	143 117	143 117		S	70	100 181	
TOTAL					741 312,00	343 117,00	343 117,00				240 181,00	

* S : Subvention




DELIBERATION N° 21-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	217 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	217 000,00 €

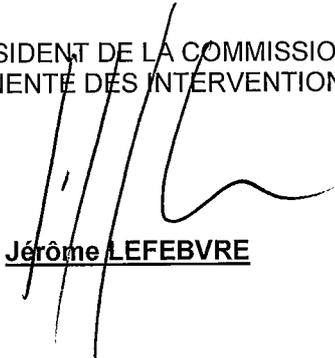
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

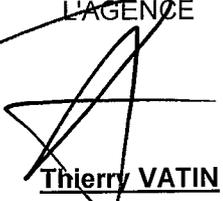
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1210.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE

Publié le
15 MARS 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27800.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	AAP UENC - AAP eaux non conventionnelles : étude de mise en place d'une REUT comme eau industrielle	Dunkerque	HT	200 000	200 000	200 000	S		70	140 000	
27801.00	SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS	AAP UENC - EAUX NON CONVENTIONNELLES : étude du développement de l'économie circulaire de l'eau industrielle	Dunkerque	HT	110 000	110 000	110 000	S		70	77 000	
TOTAL					310 000,00	310 000,00	310 000,00				217 000,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	997 063,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	997 063,00 €

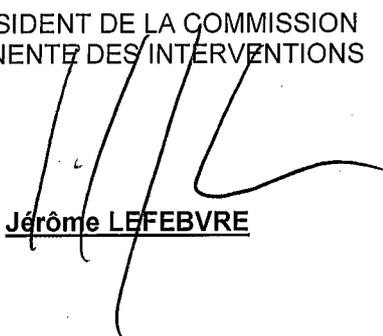
ARTICLE 2 -

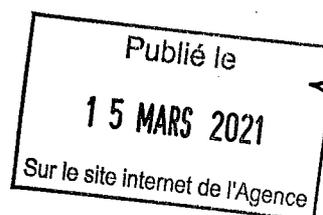
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

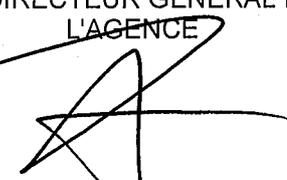
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27622.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	ANIMATION ET EXPERIMENTATIONS 2021 - AGROECOLOGIE	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	538 202	538 202	538 202		S	50	121 713	
27750.00	PICVERT	ECOPHYTO : PRESERVATION QUALITE DE L'EAU - PHASE 2	Estrées-Mons, Bouvincourt en Vermandois, Trefcon, Foreste, Aubigny aux Katsnés.	HT	1 030 340	1 030 340	585 866	X	S	50	292 933	
27895.00	YNCREA HAUTS DE FRANCE	Evaluation des performances environnementales d'Outils d'Aide à la Décision (OAD) en fertilisation azotée	Genech et Izel-lès-Equerchin	HT	319 750	319 750	319 750		S	50	159 875	
28008.00	ASSOCIATION SOMEA	DEMARCHE EXPERIMENTALE DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NIEVRE	Bassin versant de la Nièvre	TTC	95 000	95 000	95 000		S	70	66 500	
28044.00	SERVICAR	ECOPHYTO Expérimentations Ferme Pilote 2021 : innovation au service d'une agroécologie performante	Bassin Artois-Picardie	HT	276 572	276 572	276 572		S	50	109 750	
		TOTAL			2 259 864,00	2 259 864,00	1 815 390,00				997 063,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 21-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SOUTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 017 339,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 017 339,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le
15 MARS 2021
Sur le site internet de l'Agence

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27742.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Animation dans les projets de territoires pour le développement de l'agriculture biologique	Territoires des PNR de l'Avesnois, Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale ; de Douaisis Agglo, de la communauté de commune du pays Solesmois, de la communauté de communes Sud Artois, du syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre et d'Amiens métropole.	HT	250 913	250 913	250 913		S	70	175 639	
27749.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Animation dans les projets de territoires pour le développement de l'agriculture biologique	Les territoires des parcs naturels régionaux de l'Avesnois, Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale ; de Douaisis Agglo et des communautés de commune du pays Solesmois et du Sud Artois.	HT	222 620	222 620	222 620		S	70	155 834	
27827.00	SA COOP INTERET COLLECT POLE LEGUME REG	EXPERIMENTATION - LA ROTATION COMME OUTIL DE GESTION DES RAVAGEURS EN MARAICHAGE BIO	LOGRIES	HT	239 100	239 100	229 300		X S	50	114 650	
27828.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Missions d'animation sur l'Agroforesterie de la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais	Nord et Pas de Calais	TTC	189 000	189 000	189 000		S	70	132 300	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28014.00	ASSOCIATION TRAITS D UNION	Construction d'un nouvel outil de fabrication de maroilles bio	FERON	TTC	3 621 835	1 140 256	1 140 256		S	10	114 025	
28016.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Actions d'animation et de conseil dans le cadre du Pôle d'Accompagnement Biologique (PAB)	Région Hauts-de-France	HT	629 249	359 017	359 017		S	37	132 836	
28022.00	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE	Animation et actions de sensibilisation du Point Accueil Bio (PAB) dans le cadre du PLAN BIO : Projet de développement de l'Agriculture Biologique.	Territoire des Hauts-de-France, zones à enjeux eau du territoire Artois Picardie	TTC	331 130	331 130	331 130		S	58	192 055	
TOTAL					5 483 847,00	2 732 036,00	2 722 236,00				1 017 339,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 21-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	726 929,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	726 929,00 €

ARTICLE 2 -

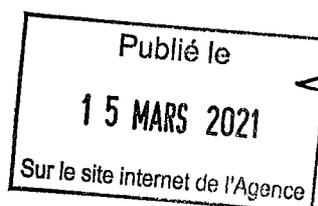
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27607.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la plaine maritime picarde (campagne agricole 2021-2022)	Communes de la Plaine Maritime Picarde	TTC	239 220	239 220	224 100	X	S	70	156 870	
27608.00	SM BAI DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD DESTINATION BAI DE SOMME	Programme d'actions en faveur du maintien de l'agriculture dans les zones humides de la plaine maritime picarde	Plaine maritime picarde, comprenant les communes suivantes : Arry, Bernay-en-Ponthieu, Boismont, Bruteilles, Cahon-Gouy, Cambron, Cayeux-sur-mer, Le Crotoy, Estreboeuf, Favières, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Grand-Laviers, Lanchères, Nampont-Saint-Martin, Noyelles-sur-mer, Pendé, Ponthoile, Port-le-Grand, Quend, Régnière-Ecluse, Rue, Saigneville, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Valéry-sur-Somme, Vercoourt, Villers-sur-Authie, Vron et Woignarue.	TTC	236 116	236 116	236 116		S	70	165 281	
27609.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la moyenne vallée de la Somme (Campagne agricole 2021-2022)	Site pilote PMAZH de la moyenne vallée de la Somme	TTC	195 000	195 000	183 300	X	S	70	128 310	

Handwritten initials: U and AD

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27850.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (campagne agricole 2021-2022)	4 sites pilotes du Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH) du bassin Artois-Picardie (Plaine Scarpe Escaut, Basse vallée de la Slack, Marais de l'Audomarois, Prairies de l'Avesnois)	HT	394 955	394 955	394 955		S	70	276 468	
TOTAL					1 065 291,00	1 065 291,00	1 038 471,00				726 929,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 21-I-.013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 5.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	623 699,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	623 699,00 €

ARTICLE 2 -

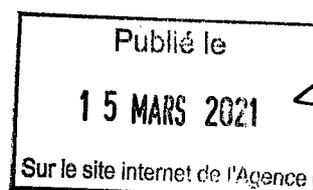
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

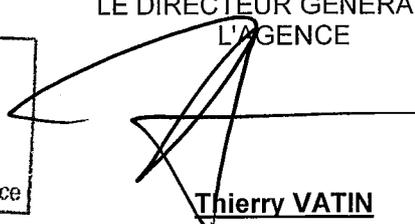
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1152.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27865.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Fonctionnement du SATEGE Nord-Pas-de-Calais (Année 2021)	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	674 150	638 400	638 400		S	70	445 480	
27871.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Fonctionnement du SATEGE de la Somme (Année 2021)	Département de la Somme	TTC	274 750	261 000	253 170	X	S	70	177 219	
TOTAL					948 900,00	899 400,00	891 570,00				623 699,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 21-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES INTERVENTIONS**

**TITRE : COMPLEMENT FINANCIER LIÉ AU DOSSIER N°22776 (SYNDICAT MIXTE
AMEVA)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération n° 20-A-012 du Conseil d'administration relative aux mesures d'urgence de soutien dans le cadre de la crise du COVID-19,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

Etant exposé que :

- par délibération n°20-I-044 de la Commission Permanente des Interventions du 30 octobre 2020 relative à la convention n°22776, l'Agence a accordé au SYNDICAT MIXTE AMEVA une participation financière d'un montant de 219 725,00 € pour la mise en œuvre du programme de restauration écologique des rivières Celle, Noye (département 60) et du Saint Landon (département 80), pour un montant finançable total de 439 450,00 € TTC,
- la délibération en vigueur (n°19-A-047 citée ci-dessus) prévoit un taux d'aide maximum de 70% pour la réalisation de travaux de restauration écologique de cours d'eau, toutefois, l'Agence a ajusté le taux d'aide à 50% sur ledit dossier, compte tenu du Plan Somme et des aides des co-financiers, notamment la Région des Hauts-de-France et les départements de l'Oise et de la Somme (montant cumulé : 142 690 €),
- par courriel en date du 3 novembre 2020, le Maître d'ouvrage a sollicité le service technique pour obtenir une révision à la hausse du taux d'aide de 4,11%, pour ainsi atteindre le taux maximal autorisé de 54,11%, et ce en respectant la règle établie au Plan Somme et celle liée au 80% de financements publics,
- le service technique considère légitime la requête du Maître d'ouvrage, et propose d'attribuer, par avenant (01) à la convention n° 22776, le complément financier d'un montant de 18 061 € (soit 439 450 € x 4,11%), pour porter ainsi le montant total de la participation financière à 237 786 €.



La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'article 4 des conditions particulières de la convention n° 22776 est annulé et remplacé comme suit :

ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné	Participation financière (€)	
			Taux (%)	Montant maximal
S : Subvention	439 450,00		54,11	237 786,00
Total				237 786,00

Le montant prévisionnel finançable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière maximale : DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT SIX EUROS

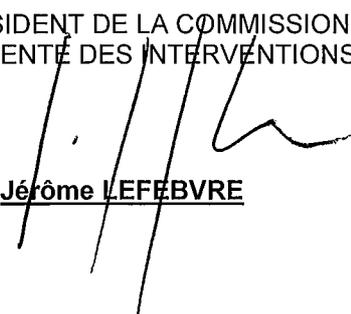
ARTICLE 2 :

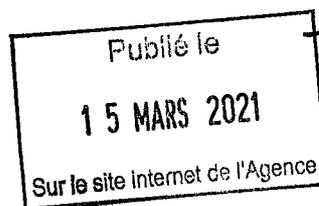
Les autres articles de la convention n°22776 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

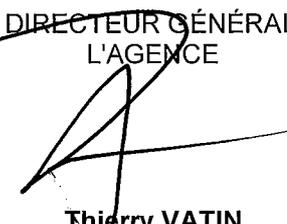
L'avenant à la convention n°2277601, prend effet à compter de sa notification par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie après signature des parties.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

DELIBERATION N° 21-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-014 du Conseil d'administration du 26 juin 2020 relative aux mesures de soutien à la reprise d'activité dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise du COVID-19,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°20-A-015 du Conseil d'Administration du 26 juin 2020 relative aux aides exceptionnelles sur le réseau hydrographique de l'Escaut,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 105 112,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 105 112,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

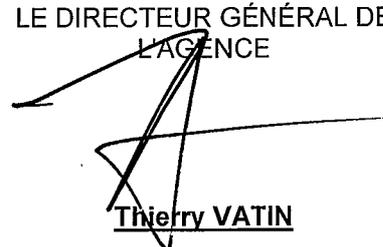
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
22776.01	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Avenant financier au dossier relatif au programme de restauration écologique des rivières Celle, Noye et du Saint Landon, venant augmenter la participation financière de l'Agence de l'Eau dans la limite de 80% d'aides publiques	Rivière Noye: Rouvroy les Merles, Pailart, Breteuil Rivière Celle: Catheux, Fontaine-Bonneleau, Croissy sur Celle Rivière Saint Landon: Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt, Le Mesge, Soues, Hangest sur Somme et Crouy saint Pierre	TTC	0	0	0		S	4,11	18 061	
26237.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Travaux du plan de gestion de la Lawe Amont	Houdain et diverses communes du bassin versant de la Lawe Amont	HT	394 468	390 389	390 389		S	70	273 272	
26246.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Travaux du plan de gestion de la Loisne Aval	LA COUTURE et diverses communes du bassin versant de la Loisne Aval	HT	178 109	178 109	178 109		S	70	124 676	
27254.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Travaux de restauration écologique de cours d'eau	Bassin versant de la Canche et affluents	TTC	268 213	268 213	266 025		X S	70	186 217	
27345.00	CC NIEVRE ET SOMME	Travaux de restauration hydromorphologique de la Nièvre	Havernas, Canaples, Pernois, Flixecourt.	TTC	227 972	185 060	185 060		S	61,59	113 978	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27390.00	LE CATEAU CAMBRESIS	Restauration écologique du Riot de Tupigny - Plan Escout	LE CATEAU CAMBRESIS	HT	619 750	126 135	126 135		S	80	100 908	
27631.00	SYND MIXTE SCHEMA AMEN GESTION EAUX BOULONNAIS	Travaux d'entretien courant des cours d'eau des bassins versants de la Liane, de la Slack et du Wimereux, pour la période 2021-2023	Bassins versants de la Liane, de la Slack et du Wimereux	TTC	360 000	360 000	288 000	X	F	F	288 000	
TOTAL					2 048 512,00	1 507 906,00	1 433 718,00				1 105 112,00	

* S : Subvention
F : Forfait

DELIBERATION N° 21-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu la délibération n° 19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	181 763,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	181 763,00 €

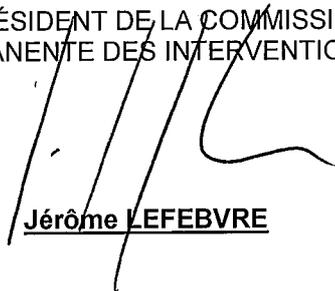
ARTICLE 2 -

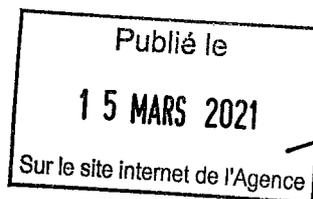
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27640.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Animation territoriale pour la mise en place d'actions de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols du 01/01/2020 au 31/12/2022	VALENCIENNES et les 35 communes de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	TTC	259 662	259 662	259 662		S	70	181 763	
TOTAL					259 662,00	259 662,00	259 662,00				181 763,00	

* S : Subvention




DELIBERATION N° 21-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	711 933,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	711 933,00 €

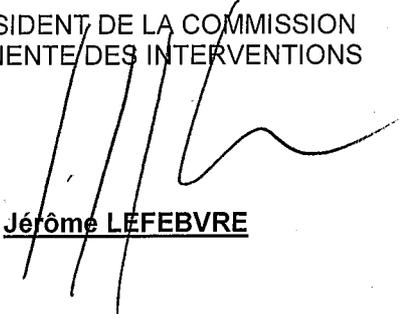
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

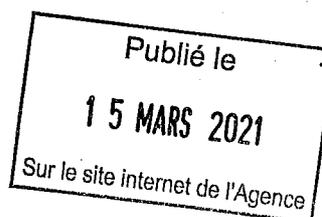
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
26195.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Travaux de renaturation et d'ouverture au public des étangs du Genevoie et du Bel étang situés sur les communes de Mareuil-Caubert et Fontaine sur Somme	Etang du Genevoie sur la commune de Mareuil-Caubert et Bel étang sur la commune de Fontaine-sur-Somme	TTC	513 174,60	513 174,60	513 174,60	S		25	128 293	
27325.00	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS	Travaux de gestion écologique et d'accueil du public du site de Grand Laviers (40 ha)	Commune de Grand Laviers, sur le bassin versant de la Somme aval	TTC	499 416	453 876	311 360	X		25	68 840	
27856.00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE	Etudes pour l'élaboration des premiers plans pluriannuels de gestion ou de diagnostic de 21 sites et pour le renouvellement de 12 plans de gestion de milieux naturels (798 ha au total).	33 sites naturels situés en Hauts de France.	TTC	598 500	598 500	598 500	F		F	478 800	
	TOTAL				1 611 090,60	1 565 550,60	1 423 034,60				711 933,00	

* S : Subvention
F : Forfait

u

D

DELIBERATION N° 21-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PRÉVENTION DES INONDATIONS

SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD DESTINATION BAIE DE SOMME

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération n° 20-A-012 du Conseil d'administration relative aux mesures d'urgence de soutien dans le cadre de la crise du COVID-19,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

Etant exposé que :

- par délibération n°20-I-028 de la Commission Permanente des Interventions du 19 juin 2020, relative aux opérations reprises aux conventions n°20639 et n°20641, l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter au SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD, une participation financière pour un montant respectif de 365 046 € (taux d'aide porté à 70% du montant finançable de 419 750 € et 50% du montant finançable de 142 443 €) et 536 358 € (taux d'aide porté à 70% du montant finançable de 766 226 €) pour la réalisation de 3 et 2 études dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie (PAPI BSA),
- le Maître d'ouvrage a exprimé son souhait de fusionner lesdites conventions,
- conformément au souhait du Maître d'ouvrage, l'Agence propose la réalisation d'un avenant technique et financier (01) à la convention n° 20641, portant le nombre d'études globales à 5 pour un montant total de participation financière calculé à partir d'un taux moyen de 67,85%, et demande décision à la Commission Permanente des Interventions du 11 mars 2021, pour engager le complément financier d'un montant total de participation financière de 365 031 €,
- la convention n°20639 sera alors annulée et désengagée pour un montant total de 365 046 €.



La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 :

La convention n°2064101 porte sur un montant total d'opération de 1 328 419 €, et un taux d'aide moyen de 67,85% (70% sur un montant finançable de 766 226 € et 64,93 % sur un montant finançable de 562 193 €), soit un montant total de participation financière de 901 389 € (536 358 € + 365 031 €), pour la réalisation des études portant sur la sécurisation du système d'endiguement sur le secteur sud et en rive gauche de la baie d'Authie et celles relatives au système d'endiguement Somme-Authie.

La convention n°2064101, issue de la fusion des conventions n°20639 et n°20641 sera dans un premier temps adressée au Maître d'ouvrage pour signature, puis dès son retour signée à l'Agence, adressée à nouveau au Maître d'ouvrage pour notification.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE

Publié le

15 MARS 2021

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20641.01	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD DESTINATION BAIE DE SOMME	Avenant technique et financier venant compléter le volet études pour la sécurisation du système d'endiguement sur le secteur Sud et en rive gauche de la baie d'Authie, par le volet études relatives au système d'endiguement Somme-Authie	Baies de Somme et d'Authie	HT	562 193	562 193	562 193		S	64,93	365 031	
TOTAL					562 193,00	562 193,00	562 193,00				365 031,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PRÉVENTION DES INONDATIONS

SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD DESTINATION BAIE DE SOMME

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération n° 20-A-012 du Conseil d'administration relative aux mesures d'urgence de soutien dans le cadre de la crise du COVID-19,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

Etant exposé que :

- Par délibération n°20-I-028 de la Commission Permanente des Interventions du 19 juin 2020, relative aux opérations reprises aux conventions n°20636 et n°20637, l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter au SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD, une participation financière pour un montant respectif de 113 500 € (taux d'aide porté à 50% du montant finançable de 227 000 €) et 354 540 € (taux d'aide porté à 70% du montant finançable de 376 709 € et 50% du montant finançable de 181 689 €) pour la réalisation d'1 et 3 études dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie (PAPI BSA),
- le Maître d'ouvrage a exprimé son souhait de fusionner lesdites conventions,
- conformément au souhait du Maître d'ouvrage, l'Agence propose la réalisation d'un avenant technique et financier (01) à la convention n° 20637, portant le nombre d'études globales à 4 pour un montant total de participation financière à 468 040 € (taux de 70% du montant finançable de 376 709 € et 50% du montant finançable de 408 689 €), et demande décision à la Commission Permanente des Interventions du 11 mars 2021, pour engager le complément financier d'un montant total de participation financière de 113 500 €,
- la convention n°20636 sera alors annulée et désengagée pour un montant total de 113 500 €.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 :

La convention n°2063701 porte sur un montant total d'opération de 785 398 €, et 2 taux d'aide (de 70% du montant finançable de 376 709 € et 50% du montant finançable de 408 689 €), soit un montant total de participation financière de 468 040 € (263 696 € + 204 344 €), pour la réalisation des études portant sur la gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière littorales du système d'endigement des Bas-Champs, et celle relative à l'étude stratégique pour l'aménagement résilient du boulevard maritime de Cayeux-sur-Mer.

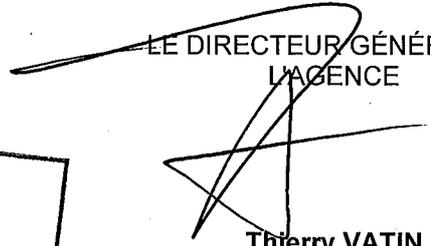
La convention n°2063701, issue de la fusion des conventions n°20636 et n°20637 sera dans un premier temps adressée au Maître d'ouvrage pour signature, puis dès son retour signée à l'Agence, adressée à nouveau au Maître d'ouvrage pour notification.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE

Publié le
15 MARS 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20637.01	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD DESTINATION BAIE DE SOMME	Avenant technique et financier venant compléter le volet études pour la gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière littorales du système d'endiguement des Bas Champs, par le volet étude de résilience et mission de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du boulevard maritime.	Cayeux-sur-Mer, Pendé, Lanchères, Saint-Valery-sur-Somme	HT	227 000	227 000	227 000		S	50	113 500	
TOTAL					227 000,00	227 000,00	227 000,00				113 500,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION DE ZONES HUMIDES POUR MAINTIEN DE BIODIVERSITE CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	100 100,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	100 100,00 €

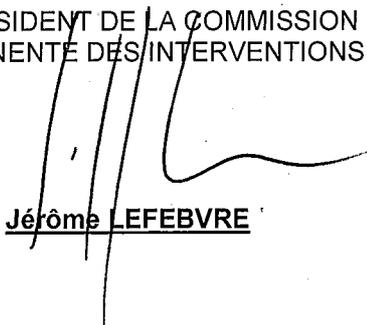
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE

Publié le
15 MARS 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27343.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisitions foncières de 15,6287 ha de milieux naturels	Marais audomarois sur la commune de Noordpeene et Baie d'Authie rive Sud sur la commune Fort Mahon Plage.	TTC	143 000	143 000	143 000	S		70	100 100	
TOTAL					143 000,00	143 000,00	143 000,00				100 100,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 21-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 450 297,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 450 297,00 €

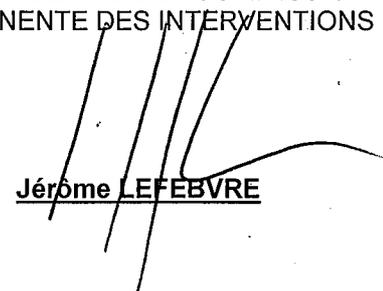
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

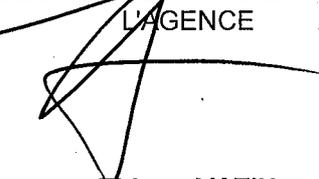
ARTICLE 3 -

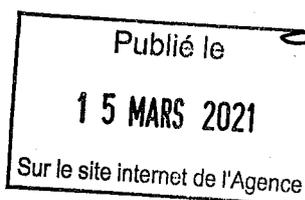
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

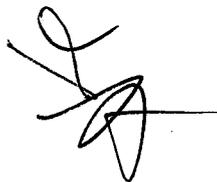
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
24160.00	SYND MIXTE SCHEMA AMEN GESTION EAUX BOULONNAIS	Travaux de rétablissement de la continuité écologique	LEULINGHEN BERNES :Seuil du Pont de la queue du Gibet (ROE 78668)	TTC	235 000	235 000	235 000		S	70	164 500	
24918.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Travaux de restauration de la continuité écologique	Brimeux: ROE 23478/23475 et 23481	TTC	412 730	412 730	412 730		S	70	288 911	
24919.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Travaux de restauration de la continuité écologique	Tilly-Capelle : ROE 8956	TTC	342 930	342 930	342 930		S	70	240 051	
24920.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Travaux de restauration de la continuité écologique	Hernicourt: ROE 8972	TTC	205 340	205 340	205 340		S	70	143 738	
27283.00	SI D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AIRAINES	Restauration de la continuité écologique au droit de trois ouvrages sur l'AIRAINES	AIRAINES : Seuils de Mermont et de la Ruelle Mérin LALEU : Seuil de l'ancienne pisciculture de Laleu.	TTC	386 469	386 469	386 469		S	70	270 528	
27303.00	ASS SYNDICALE DE LA RIVIERE DE LA SELLE	TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LES RIVIERES SELLE ET EVOISSONS	BERGICOURT : Seuil de la ferme du camping (ROE 38340) MONSURES: Moulin de Monsures (ROE 38381- 38382)	TTC	167 079	167 079	167 079		S	70	116 955	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28057.00	PISCICULTURE DE L'AUTHIE	TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE (RCE)	DOMINOIS (80)	HT	451 229	451 229	451 229		S	50	225 614	
TOTAL					2 200 777,00	2 200 777,00	2 200 777,00				1 450 297,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 21-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS NON HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n° 20-A-030 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets eau et biodiversité en milieu urbanisé,
- Vu le rapport présenté au point n 6.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	232 366,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	232 366,00 €

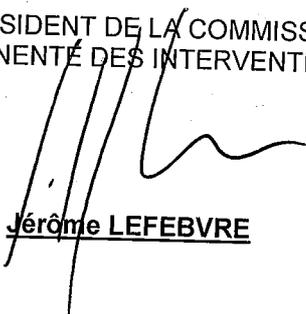
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

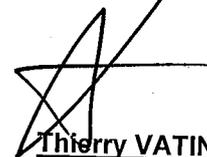
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1247.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27364.00	AVESNES SUR HELPE	AAP EBMU / Appel à Projets "Eau et Biodiversité en milieu urbanisé" : Réaménagement du site des deux rotondes	AVESNES SUR HELPE : site des deux rotondes	HT	999 918	300 510	142 858	X	S	70	100 000	
27365.00	HARGNIES	AAP EBMU / Appel à Projets Eau et Biodiversité en milieu urbanisé : Requalification du site Chico Mendès	HARGNIES	HT	50 702,30	49 459,60	49 459,60		S	70	34 621	
27373.00	UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE	AAP EBMU Eau et Biodiversité en milieu urbanisé : Renaturation du site de l'Université	CAMBRAI	HT	20 715	20 715	20 715		S	70	13 800	
27632.00	ORCHIES	AAP EBMU : Réalisation d'un aménagement destiné à enrichir la biodiversité	Orchies - Rue du Grand Camp	HT	74 002	74 002	74 002		S	70	50 658	
27911.00	EPLEPPA DES FLANDRES	AAP EBMU : Restauration et création d'espaces naturels en milieu urbanisé avec volet pédagogique	Dunkerque : Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque	TTC	111 293	98 843	98 843		S	25	19 384	
					1 256 630,30	543 529,60	385 877,60				232 366,00	
			TOTAL									

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : INFORMATION, COMMUNICATION ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-051 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport présenté au point n 6.8.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 11 Mars 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	34 382,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	34 382,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

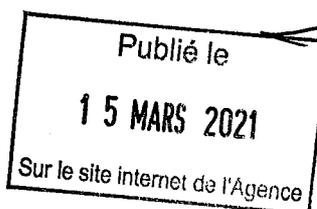
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1341.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27981.00	NORD NATURE ENVIRONNEMENT	AAP EBMU - Projet de sensibilisation à la biodiversité : "connaître et agir pour la biodiversité sur le pas de notre porte"	Métropole Lilloise	TTC	10 208	10 208	10 208		S	49	5 001	
28001.00	SYNDICAT MIXTE ESPACES DEP NATURELS 62	AAP EBMU - Création d'outils de communication pour sensibiliser le public à la biodiversité.	Pas de Calais	TTC	32 638,45	32 638,45	32 638,45		S	50	16 319	
28011.00	ENTRELIANES	AAP EBMU - Mobiliser et sensibiliser les citoyens sur les problématiques d'aménagement et d'impacts écologiques au travers du projet "Portrait Nature des champs captants du Sud de Lille"	Métropole Lilloise	TTC	52 250	52 250	52 250		S	25	13 062	
TOTAL					95 096,45	95 096,45	95 096,45	95 096,45			34 382,00	

* S : Subvention

